



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR  
MRC DE PORTNEUF

## Aux contribuables de la susdite municipalité

### AVIS DE PROMULGATION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Isabelle Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

**QUE** :Lors de la séance régulière tenue le 8 juin 2026, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 253-2026 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Casimir*, lequel entrera en vigueur le 8 juin 2026.

Le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité de Saint-Casimir, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM , ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires, au 220, boulevard de la Montagne à Saint-Casimir, QC G0A 3L0.

DONNÉ à Saint-Casimir, ce 9e jour de juin 2026.

  
Isabelle Gauthier

Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 9 juin 2026.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat de publication.

  
Isabelle Gauthier

Directrice générale et greffière-trésorière

